

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

HALTE AUX IDÉES REÇUES

« JE NE PEUX PAS ÉVOQUER MON PROBLÈME AVEC UNE ASSISTANTE SOCIALE, J'AI PEUR QU'ELLE PLACE MES ENFANTS. »

La décision de la garde des enfants se fait toujours dans l'intérêt des enfants. Une assistante sociale est là **pour vous aider et pour essayer de trouver des solutions** car les enfants sont aussi les victimes des violences conjugales.

L'assistante sociale peut mettre en place des mesures d'accompagnement et de soutien pour vous et vos enfants.

« JE N'AI PAS DE TRACES DE COUPS, PERSONNE NE ME CROIRA. »

Il existe plusieurs types de violences : **les violences verbales, psychologiques, économiques, physiques et sexuelles.** Elles sont parfois invisibles. Toutefois, lorsque la violence est difficile à faire constater du point de vue médical, tout autre type de preuve peut être utilisé.

« JE SUIS VICTIME DE VIOLENCES. SI JE PORTE PLAINTÉ, JE VAIS DEVOIR PARTIR ALORS QUE LES ENFANTS SONT ATTACHÉS À LEUR ÉCOLE ET MOI À MON QUARTIER. »

La loi du 9 juillet 2010 prévoit « l'ordonnance de protection ». Cette ordonnance est prononcée par un juge aux affaires familiales (Jaf) qui peut statuer dans les 24 heures et permet de mettre en place les mesures d'urgence. **L'éviction du conjoint violent** compte parmi les mesures susceptibles d'être prises.



« J'AI DÉJÀ ENTAMÉ UNE PROCÉDURE QUE J'AI INTERROMPUE POUR DONNER UNE SECONDE CHANCE À MON COUPLE. SI JE RETOURNE VOIR LES GENS QUI M'ONT AIDÉE, ILS NE ME CROIRONT PLUS. »

Beaucoup de femmes font des démarches lors d'un moment de crise et puis intervient une période de « lune de miel » quand l'auteur des violences exprime des regrets et minimise les violences en les justifiant. Durant cette période, les victimes ont tendance à suspendre les démarches entreprises, à retirer leur plainte... Les professionnels connaissent ces processus de violences et seront toujours **prêts à accompagner** les femmes qui reviennent les solliciter.

« SI JE PARS, MON MARI VA PORTER PLAINTÉ POUR ABANDON DE DOMICILE. »

Si le fait pour une épouse de quitter le domicile conjugal relève de l'abandon de domicile, en cas de violences conjugales, cette qualification ne sera pas retenue contre elle. Elle ne sera donc **pas sanctionnée** ni par le prononcé d'un divorce pour faute à ses torts, ni sur la garde des enfants.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La Ville s'engage



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La Ville s'engage

En France, une femme sur dix est victime de violences conjugales et une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint ou concubin. Physique ou psychologique, cette violence provoque des blessures profondes : elle porte atteinte à l'équilibre psychique, à la santé physique et mentale.

Ces violences se produisent dans tous les milieux, tous les quartiers. Elles sont inacceptables et injustifiables : les femmes n'en sont pas responsables, elles sont victimes et non coupables. Les violences doivent être dénoncées et les victimes doivent trouver le soutien, la sécurité, la solidarité, la justice, les soins pour retrouver le sens de leur vie et leur pleine autonomie.

La Ville a décidé d'agir auprès des femmes, à leurs côtés, en rejoignant le réseau des Élu-es contre les violences faites aux femmes et en engageant une campagne de sensibilisation pour dire aux femmes : « vous avez raison de dénoncer la violence, l'agresseur n'avait pas le droit d'agir de cette façon, c'est interdit, c'est puni, vous avez des droits, nous allons vous aider ».

Des actions de prévention sont régulièrement menées, pour éduquer, rappeler la loi et les droits, mobiliser les femmes comme les hommes. Mais il faut aussi pouvoir porter secours dans l'urgence. Avec ce guide, vous trouverez les informations utiles pour obtenir du soutien dans votre démarche et dire ensemble :

STOP À LA VIOLENCE.

N° D'URGENCE

Police nationale : **17** ou le **112** d'un portable ou par SMS au **114** pour personnes sourdes ou malentendantes

Police municipale : **02.32.95.83.81**

Hébergement d'urgence : **115**

Allô enfance maltraitée : **119**

N° D'INFORMATION

En cas de violences verbales ou psychologiques, d'agressions sexuelles ou de viols

→ **SOS violences faites aux femmes : 39 19**

Numéro d'écoute anonyme et gratuit depuis un poste fixe ou un portable. Informations sur les dispositifs en place et les démarches à suivre. L'appel n'apparaît pas sur les factures détaillées. Accessible 7j/7, 24h/24.

Pour soutenir les victimes et leurs familles

→ **SOS viol femmes informations : 0.800.05.95.95**

LIEUX D'INFORMATIONS JURIDIQUES ET DE SOUTIEN

Point justice (Maison du citoyen)

Place Jean-Prévoist | 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

Ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin.

Uniquement sur rendez-vous, au 02.32.95.40.43.

Assistante de service sociale référente Ville

Dans les locaux de la maison du citoyen | Place Jean-Prévoist |

76800 Saint-Étienne-du-Rouvray. Lundi, mardi, jeudi

et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 15.

Tél. : 02.32.95.83.60.

Pôle d'accueil violences intra familiales (Pavif)

19 rue Armand-Carrel | 76000 Rouen. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 puis de 14 h à 17 h.

Sur rendez-vous au 02.35.71.26.01. Pôle ouvert aux femmes ayant subi des violences au sein du couple. Lieu d'écoute, d'orientation vers des structures d'hébergement, de conseils juridiques, d'accompagnement dans les démarches.

CIDFF 76 (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

Ouvert du mardi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30

à 17 h et le lundi de 13 h 30 à 17 h. Sur rendez-vous au

02.35.63.99.99 rue du Pré-de-la-Bataille | 76000 Rouen.

Lieu d'information d'écoute et de documentation.

CONSTAT MÉDICAL ET DÉPÔT DE PLAINTE

Casa (Centre d'accueil spécialisé pour les agressions)

CHU hôpital Charles-Nicolle

1 rue de Germont | 76000 Rouen

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 45

et 13 h 45 à 17 h.

Uniquement sur rendez-vous au 02.32.88.82.84.

Commissariat de Saint-Étienne-du-Rouvray

Avenue Olivier-Goubert | Tél. : 02.35.66.50.66

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de

13 h 30 à 17 h 30. Fermeture à 16 h 55 le vendredi.

Hôtel de police de Rouen

7 rue Brisout-de-Barneville

Ouvert 24h/24h et 7j/7j et joignable au 02.32.81.25.00.

Psychologue référent sur rendez-vous uniquement au

02.32.81.43.44.

Assistante sociale, aide aux victimes de violences intra familiales sur rendez-vous uniquement au 02.32.12.02.32 (lundi, mardi et mercredi) ou au 02.35.37.35.73 (jeudi et vendredi).

CONSEILS PRATIQUES

→ Prendre avec vous si possible des **documents** tels que :

- Votre pièce d'identité et ou livret de famille
- Votre carte Vitale
- Dernière quittance de loyer
- Avis d'impôts sur le revenu
- Éléments de preuve s'il y en a (précédents dépôts de plainte, certificats médicaux...)

→ Faire immédiatement **constater** par un médecin les violences subies.

→ Rencontrer un médecin au Casa ou votre médecin habituel afin qu'il vous délivre un **certificat médical** mentionnant le nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT). Ce certificat médical sera nécessaire lors de vos démarches.